

VIE PROFESSIONNELLE
OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

Engagements sociaux

Faites face à vos obligations conventionnelles.



l'Auxiliaire BTP

L'assurance toujours à votre hauteur

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Maîtrisez vos
obligations
conventionnelles

Une offre
d'assurance
complète, une
solution pour
chaque risque.

Préservez votre trésorerie

Professionnel de la construction, la loi et les conventions collectives du BTP mettent à la charge de votre entreprise le paiement d'indemnités au profit de vos salariés en cas d'arrêt de travail, de licenciement, de rupture conventionnelle ou de départ à la retraite.

Vous pouvez assurer le financement de ces obligations tout en préservant votre trésorerie grâce à des solutions d'assurance bien adaptées à la situation et à la taille de votre entreprise.

“ Avec L'Auxiliaire, vous disposez d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dans l'assurance des métiers du bâtiment et des travaux publics. ”

DES GARANTIES INDISPENSABLES POUR PROTÉGER VOTRE QUOTIDIEN

GARANTIR LES ARRÊTS DE TRAVAIL

Les Conventions Collectives du Bâtiment et des Travaux Publics imposent à l'employeur d'indemniser ses salariés en cas d'indisponibilité pour accident ou maladie, professionnel ou non, pendant les 90 premiers jours d'arrêt de travail.

Les contrats «Garantie arrêts de travail» proposés par L'Auxiliaire garantissent le remboursement des indemnités journalières qui viennent en complément de l'allocation versée par la Sécurité sociale. La garantie est également étendue au remboursement des charges sociales salariales et, selon les cas, des charges sociales patronales.

Votre trésorerie est ainsi préservée, et ce, quelle que soit la cause de l'arrêt de travail (maladie professionnelle, accident du travail, maternité, accident de la vie privée...).

Une garantie simple et modulable :

- Une garantie adaptée à chaque catégorie de personnel (Ouvriers, Etam, Cadres).
- Une indemnisation jusqu'à 100% du salaire (si celle-ci est prévue par la convention collective).
- Des cotisations fiscalement déductibles.
- Des tarifs flexibles en fonction du délai de carence souhaité.
- Pas de surprime liée à l'âge et à l'état de santé des salariés (pas de questionnaire médical).
- Pas de délai de carence en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.
- La possibilité de paiement direct à l'ouvrier du bâtiment et aux organismes collecteurs.

GARANTIR LES INDEMNITÉS DE DÉPART DE VOS SALARIÉS

Si vous devez mettre fin au contrat de travail d'un de vos salariés (licenciement, rupture conventionnelle, départ à la retraite), les Conventions Collectives du Bâtiment et des Travaux Publics imposent le versement d'indemnités spécifiques, ce qui peut mettre en péril l'équilibre financier de votre entreprise.

L'Auxiliaire a développé pour vous des solutions pour garantir leur paiement et ainsi anticiper la charge liée au départ de vos salariés.

En contrepartie du paiement régulier des cotisations, L'Auxiliaire prend en charge le remboursement des indemnités de départ que vous avez versées à vos salariés, dans le respect des limites et des exclusions du contrat.

Les avantages d'une solution assurance :

- Une trésorerie maîtrisée pour votre entreprise.
- La possibilité de couvrir tout ou partie des salariés (possibilité d'adhésion par collègue).
- Une indemnisation à 100 % des obligations légales ou conventionnelles.
- Un avantage fiscal avec des cotisations non soumises aux charges sociales et déductibles du résultat imposable de votre entreprise.
- La couverture du licenciement et de la rupture conventionnelle.
- La valorisation de votre entreprise grâce à la couverture du "passif social" (un avantage important et rassurant pour votre repreneur en cas de transmission).

LES BÉNÉFICES DE NOS OFFRES

Des atouts pour votre entreprise

- Maîtrise de votre trésorerie ;
- Des cotisations déductibles fiscalement de vos bénéfices ;
- Couverture du passif social : une garantie qui rassure votre repreneur en cas de transmission et qui valorise votre entreprise.

Des avantages pour vos salariés

Avec notre garantie Arrêts de travail :

- Des collaborateurs rassurés sur votre capacité à verser leurs indemnités journalières complémentaires ;
- Paiement direct possible des indemnités journalières pour les ouvriers du bâtiment.

Avec nos garanties licenciement et départ à la retraite :

- Des salariés assurés de percevoir leurs indemnités, quelle que soit la situation de l'entreprise au moment de leur départ ;
- Le cas de rupture conventionnelle du contrat de travail est couvert.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Anticipez les situations auxquelles vous pouvez être exposé en neutralisant leurs impacts financiers

Votre entreprise doit pouvoir faire face à des évolutions :

- Du fait de vos projets (réorganisation, transmission, cessation d'activité) ;
- Du fait de la gestion de vos salariés (indemnités de licenciement et rupture conventionnelle, indemnités de fin de carrière, arrêts de travail).



ILS ONT CHOISI L'AUXILIAIRE POUR ASSURER LEURS ENGAGEMENTS SOCIAUX

✓ M. BERTRAND, DIRIGEANT D'UNE ENTREPRISE DE COUVERTURE COMPTANT 5 SALARIÉS (3 OUVRIERS, 1 ETAM, 1 CADRE)

L'un des ouvriers de l'entreprise, M. Robin, tombe malade et bénéficie d'un arrêt de travail d'un mois. Son salaire brut mensuel s'élève à 1 900 euros.

- Sans la garantie Arrêts de travail de L'Auxiliaire, M. Bertrand devrait payer 855 euros d'indemnités journalières + 300 euros de charges sociales, soit 1 155 euros.
- Avec la garantie Arrêts de travail, L'Auxiliaire maintient le salaire et libère M. Bertrand de cette charge.

L'Auxiliaire verse à l'entreprise le complément des indemnités journalières de la Sécurité Sociale, à concurrence de 90 jours.

Les charges salariales et patronales sont versées directement aux organismes collecteurs, évitant ainsi un travail administratif à l'entreprise.

M. Bertrand peut donc se consacrer à son activité en attendant le retour de M. Robin.

✓ M. MARTIN, 63 ANS, DIRIGEANT D'UNE PME DE MAÇONNERIE, 10 SALARIÉS (8 OUVRIERS, 1 ETAM, 1 CADRE)

M. Martin est un homme qui sait anticiper. Aussi, lorsqu'il a décidé de céder son affaire, les repreneurs potentiels ont été tout à fait rassurés de constater le que «passif social» était garanti.

Quelques années auparavant, sur les conseils de L'Auxiliaire, il avait décidé de s'assurer pour couvrir les indemnités de départ dont le montant peut aller jusqu'à :

- 27 mois de salaire en cas de licenciement ;
- 16,2 mois de salaire en cas de rupture conventionnelle ;
- 12 mois de salaire pour un cadre et 7,5 mois pour un ETAM au titre des indemnités de fin de carrière.

Aujourd'hui, M. Martin a trouvé un successeur en valorisant le prix de vente de son entreprise. Il part serein.

Découvrez l'étendue de notre offre assurance de personnes

Vie professionnelle

- Homme-clé
- Épargne salariale
- Prévoyance collective
- Frais médicaux
- Retraite supplémentaire par capitalisation

Vie privée

- Épargne / Retraite et Assurance vie
- Prévoyance
- Frais médicaux
- Individuelle accident
- Assurance emprunteur



www.auxiliaire.fr

Nos agences

L'Auxiliaire, des spécialistes
de l'assurance construction
à votre service

01 Bourg-en-Bresse

04 74 22 42 51
bourg@auxiliaire.fr

04 Digne

04 92 74 75 45
digne@auxiliaire.fr

05 Gap

04 92 51 78 77
gap@auxiliaire.fr

26-07 Valence

04 75 44 66 00
valence@auxiliaire.fr

38 Grenoble

04 76 87 90 61
grenoble@auxiliaire.fr

39 Dole

03 84 72 37 17
dole@auxiliaire.fr

42 Saint-Etienne

04 77 21 14 46
saint-etienne@auxiliaire.fr

69 Lyon-Villeurbanne

04 72 44 45 01
villeurbanne@auxiliaire.fr

71 Mâcon

03 85 20 45 35
macon@auxiliaire.fr

73 Chambéry

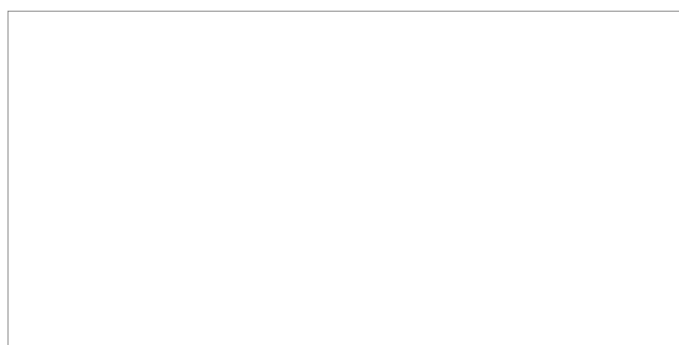
04 79 85 40 03
chambery@auxiliaire.fr

74 Annecy

04 50 45 42 58
annecy@auxiliaire.fr

84 Avignon

04 90 85 06 92
avignon@auxiliaire.fr



 **L'Auxiliaire BTP**
L'assurance toujours à votre hauteur

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06
SIREN 775649056 - code APE 6512Z - ADEME FR325390_03IUSC www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

